

N° - 1922 AIRP

Abidjan, le 23 OCT. 2023

**MODALITES DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT
D'UNE SOCIETE DE DESTRUCTION DE PRODUITS
PHARMACEUTIQUES INUTILISABLES**

A- LES STRUCTURES AUTORISEES

Toute société de destruction de produits pharmaceutiques inutilisables déjà enregistrés à l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP).

B- LE DOSSIER ADMINISTRATIF A DEPOSER

1. Un courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ;

Ce courrier devra indiquer :

- Les noms, prénoms et contact du Gérant ou du Directeur ;
 - Les noms, prénoms et contact du Responsable Qualité ;
 - L'adresse géographique du siège social ;
 - Les changements encourus ;
 - L'objet de la demande.
2. Une copie du dernier agrément ;
 3. Une copie du Registre de Commerce ;
 4. Une copie des statuts de la société si la structure est exploitée sous forme de société ;
 5. Une copie du contrat de travail actualisé du Responsable Qualité ;
 6. Le Curriculum Vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du responsable Qualité ;
 7. Une copie valide de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport du Responsable qualité ;
 8. Une copie valide de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport du Gérant ou du Directeur ;
 9. Le Curriculum Vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du Gérant ou du Directeur.
 10. Un rapport d'activités des 12 derniers mois.



C- LES FRAIS D'ENREGISTREMENT

Un chèque de **Trois cent soixante-quinze mille francs (375.000) F CFA** pour les frais de dossier à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

N.B :

- Une visite de conformité des locaux dédiés à l'activité sera organisée après réception complète du dossier ;
- Prière fournir le dossier dans une chemise à rabat ;
- Un contrôle inopiné de l'entreprise peut être effectué par les inspecteurs de l'AIRP après obtention de l'agrément.




Dr Assane COULIBALY